



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture</p> <p>Sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches</p> <p>Bureau de l'économie des pêches</p> <p>Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris Suivi par : Nicolas UDREA Tél : 01 49 55 82 44 Fax : 01 49 55 82 00</p> <p>NOR AGRM0922967C</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DPMA/SDAEP/N2009-9618</p> <p>Date: 06 octobre 2009</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 1

Objet : Mise en œuvre du plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Méditerranée, défini par Arrêté ministériel du 18 juin 2009

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n°1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (article 23)
- Arrêté du 18 juin 2009 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Méditerranée modifié par les arrêtés du 31 juillet et du 24 septembre 2009.
- CIRCULAIRE DPMA/SDAEP/C2009-9617 du 06 juillet 2009 précisant les modalités de mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Méditerranée défini par l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 18 juin 2009 modifié pris en application de l'article 23 du règlement (CE) n°1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.

Résumé : Cette note a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du plan de sortie de flotte.

Mots-cles : Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les Préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires maritimes Monsieur le Directeur Général de l'ASP Monsieur le Directeur de France Agrimer	Pour information : Monsieur le directeur des Affaires Financières et de la Logistique Mesdames et Messieurs les Préfets de département Monsieur le directeur du GE CFDAM Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes Monsieur le Directeur de l'ENIM Monsieur le Directeur du CNPMM Direction générale des douanes et droits indirects

1-Liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte

Vous trouverez, en annexe 1, la liste des navires retenus au plan de sortie de flotte défini par l'arrêté du 18 juin 2009 modifié par les arrêtés du 31 juillet et du 24 septembre 2009.

Vous procéderez à l'engagement comptable de l'aide à la sortie de flotte pour les navires retenus mentionnés en annexe 1.

2- RAPPEL DES REGLES A RESPECTER AVANT LA DECISION D'ATTRIBUTION DES AIDES

Il convient de rappeler que la présente note de service n'a pas vocation à remplacer les arrêtés préfectoraux d'attribution des aides.

Les arrêtés d'attribution des aides ne peuvent être pris qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application de l'arrêté du 18 juin 2009 modifié et de la circulaire DPMA/SDAÉP/C2009-9617 du 06 juillet 2009 en précisant les modalités de mise en œuvre.

Pour le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

et par délégation

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Philippe MAUGUIN

ANNEXE 1
LISTE DES NAVIRES RETENUS

Thon rouge

NOM NAVIRE	IMMATRICULATION	QUARTIER
GOLFE DU LION 5	863690	PV
GOLFE DU LION 6	916481	PV
ST ANTOINE MARIE	863687	PV
LOUIS FRANCOISE 2	436671	ST
JANVIER LOUIS RAPHAEL	925310	ST
JEAN LOUIS RAPHAEL 2	819516	ST
GERARD LUC 3	669329	ST
ROGER CHRISTIAN IV	924863	ST
ST ANTOINE MARIE 2	924863	PV
PROVENCE COTE D'AZUR	914223	MA
VENT DU NORD	480821	MA
MARCAL III	914221	MA